



HDM AUDIT
Société de Commissaire aux Comptes

29 Rue Gabriel de Kervéguen – BP 40153
97492 SAINTE CLOTILDE CEDEX



TALENZ ARES LYON
Société de Commissaire aux Comptes

26 Rue Berjon
69009 LYON

SAPMER, S.A.

SAPMER, S.A.
Darse de Pêche - Magasin 10
97420 LE PORT

Exercice clos le : 31 décembre 2024

NAF : 0311Z SIRET : 350 434 494 00034

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**A l'assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Aux Actionnaires de la société SAPMER,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés INDIAN OCEAN SHIPPING MANAGEMENT SERVICES, BELLE RIVE TUNA COMPANY, BELLE ISLE TUNA COMPANY

Nature et objet : Engagement financier de « sponsor support » concédé par Sapmer, S.A. en faveur de The Mauritius Commercial Bank Ltd, concernant les sociétés Indian Ocean Shipping Management Services, Belle Rive Tuna Company et Belle Isle Tuna Company, consistant à verser des avances de fonds à la banque en cas de non-paiement des sommes dues par ces sociétés.

Administrateurs intéressés : Monsieur Adrien de Chomereau.

Date d'autorisation : Conseils d'administration du 20 octobre 2016 et du 28 mars 2017.

Modalités et application sur l'exercice : En exécution de cette convention, votre société s'est engagée à procéder aux avances de fonds, envers The Mauritius Commercial Bank Ltd, pour le compte des sociétés précédemment énoncées en cas de non-respect de leurs engagements, dans les limites suivantes :

IOSMS et BELLE RIVE TUNA COMPANY	1 200 000 USD ;
IOSMS et BELLE ISLE TUNA COMPANY	1 200 000 USD ;

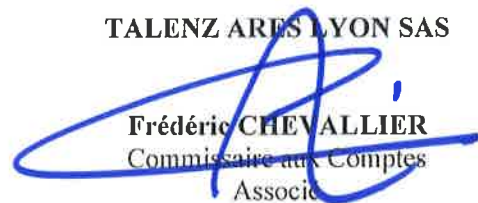
Cette convention n'a pas été actionnée sur l'exercice. Elle a pris fin le 10 décembre 2024.

Fait à Sainte-Clotilde et à Lyon, le 29 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

HDM AUDIT

Jocelyne ACTIVE
Commissaire aux Comptes
Associée

TALENZ ARES LYON SAS

Frédéric CHEVALLIER
Commissaire aux Comptes
Associé

